



Procès-verbal **DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09 Procuration : 00	Le 21 juin 2022 Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain LOBRY. <u>Date de la convocation</u> : 14/06/2022
<u>Présents</u> : – BOURDON Isabelle. CHARVET Claudette -- COMBEPINE Ghyslaine -- DELAHAYE Sandrine-- LOBRY Sylvain -- MOINE Jean-Luc -- RAFIN Evelyne -- SONDARD Joël—ZAMPARO Justine. <u>Absents excusés</u> : -- ROLLAND Alain. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme Evelyne RAFIN a été nommée secrétaire de séance.	

OBJET

Séance publique

- Lignes directrices de gestion
- Choix des modalités de publication.

Questions diverses

- Remerciements
- Terrain borné
- Projet atelier craie
- Signature secrétaire de mairie

Le procès-verbal du 12/04/2022 est accepté par les élus présents.

SEANCE PUBLIQUE :

Lignes directrices de gestion **Délibération n°2022/05/01**

M. Lobry expose :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.



« La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. »

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La commune de Crempigny Bonneguête a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées et au regard des politiques publiques de la commune.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les projets des lignes directrices de gestion ont été présentés au Comité Technique lors de sa séance du 27 janvier 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés prend acte des lignes directrices de gestion telles que fixées par l'annexe ci-jointe et ce jusqu'au 31/12/2027.

Choix des modalités de la publication

Délibération n°2022/05/02

M.LOBRY rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à



en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Crempigny Bonneguête afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier (à la mairie, à la maison communale, à Bonneguête et Bévy) ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

Par 09 voix POUR, Par 00 voix CONTRE, Et 00 Abstention,

D'ADOPTER la proposition qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Questions diverses

Remerciements

Les associations Protection civile et Club des aînés remercient les élus pour le versement de la subvention 2022.

Terrain borné

M. Sondard nous indique qu'après avoir fait border son terrain, il a été constaté que l'enrobé de la route a inclus une partie de celui-ci et de sa sœur voisine. Il suggère de régler cette situation pour ne pas avoir de problèmes dans le futur.

Projet atelier craie

Une élue propose de faire un atelier craie à la rentrée ou au printemps prochain avec goûter et autres activités, éventuellement avec les anciens afin de réunir les enfants du village.

Signature secrétaire de mairie

Mme RAFIN demande pourquoi la secrétaire de mairie n'a pas la délégation de signature pour la délivrance de certains documents ?

Fin de séance : 20h45

Prochaine séance Conseil Municipal :



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE

2022 /